



SYNDIC

1. Honoraires

Honoraires de gestion courante : Entre 150.00€ HT/an par lot soit 180.00€ TTC/an par lot, et 300.00€ HT/an par lot soit 360.00€ TTC/an par lot, avec un minimum de 1 500.00€ HT/an par copropriété soit 1 800.00€ TTC/an par copropriété.

Prix à déterminer en fonction des équipements de l'immeuble et des prestations particulières.

Les frais d'affranchissements sont facturés au coût réel.

2. Prestations particulières

Prestations imputables à l'ensemble de la copropriété	
Prestations	Tarifs
Réunions et visites supplémentaires : <ul style="list-style-type: none">- Assemblée générale supplémentaire- Réunion avec le conseil syndical, visite de la copropriété, supplémentaires	250.00€ HT, soit 300.00€ TTC 60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Modification et publication du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Gestion administrative et matérielle des sinistres	60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Litiges et contentieux : <ul style="list-style-type: none">- Mise en demeure- Constitution de dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique- Suivi du dossier transmis à l'avocat	30.00€ HT, soit 36.00€ TTC 100.00€ HT, soit 120.00€ TTC 60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Autres prestations : Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s), constitution et suivi d'un dossier d'emprunt, etc...	60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Prestations imputables aux seuls copropriétaires	
Prestations	Tarifs
Frais de recouvrements : <ul style="list-style-type: none">- Mise en demeure- Relance mise en demeure- Frais de constitution d'hypothèque- Frais de mainlevée d'hypothèque- Dépôt d'une requête en injonction de payer- Conclusion d'un protocole, constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice, suivi du dossier transmis à l'avocat	30.00€ HT, soit 36.00€ TTC 30.00€ HT, soit 36.00€ TTC 230.00€ HT, soit 276.00€ TTC 230.00€ HT, soit 276.00€ TTC 100.00€ HT, soit 120.00€ TTC 60.00€ HT/heure, soit 72.00€ TTC/heure
Frais et honoraires de mutation	300.00€ HT, soit 360.00€ TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	100.00€ HT, soit 120.00€ TTC

- **Suivi administratif des travaux** : Montant déterminé en assemblée générale (selon l'article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).